



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE DE SAINT LAURENT DE CERDANS : Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint Laurent de Cerdans

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire et conformément aux dispositions de l'article L.1511-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé le 13 avril 2017 par délibération N°1085-2017 d'installer une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, permettant d'accueillir des professionnels de santé et de les réunir sur un même site.

L'opération a consisté en la réhabilitation de locaux appartenant à la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

La Communauté de Communes ayant réalisé l'opération et ayant la gouvernance de la maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le projet de convention annexé a pour objet d'en définir les conditions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition des locaux destinés à la maison de santé de Saint Laurent de Cerdans à compter du 1^{er} novembre 2023 avec une date rétroactive au 18 mai 2020, période écoulée couvrant le temps de réalisation des études et des travaux exécutés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Laurent de Cerdans qui n'a pas été couverte et confirmée par la signature d'une convention ;
- **VALIDE** le projet de convention annexé, ci-joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.